
Renvoi au comité de Sûreté générale d'un procès-verbal
d'exécution par le tribunal militaire de Mézières (Ardennes), lors de
la séance du 25 fructidor an II (11 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale d'un procès-verbal d'exécution par le tribunal militaire de Mézières (Ardennes), lors de la séance du 25 fructidor an II (11 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 78;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15857_t1_0078_0000_10

Fichier pdf généré le 05/11/2020

[L'assemblée applaudit de nouveau.]

Plusieurs voix : L'accolade !

L'officier américain monte avec le drapeau au fauteuil du président et lui donne le baiser fraternel, au bruit des applaudissements et des acclamations unanimes [des cris plusieurs fois répétés de *Vive la République! vive les Etats-Unis!*]

Le renvoi est décrété (43).

23

La commission de l'organisation du mouvement des armées de terre fait passer le procès-verbal de l'exécution du jugement rendu par le tribunal militaire séant à Ypres, qui condamne plusieurs émigrés.

Insertion au bulletin (45).

(43) Mentionné par *Bull.*, 25 fruct. Le texte reproduit est celui du *Moniteur*, XXI, 739. Les variantes entre crochets sont des *Débats* n° 721, 421-422; *J. Paris*, n° 620; *J. Mont.*, n° 135.

(44) *Bull.*, 27 fruct. Voir ci-dessous n° 25, n° 26, n° 33.

(45) *P.-V.*, XLV, 203.

24

Insertion au bulletin, et renvoi de la pétition aux comités de Salut public et de Sûreté générale (46).

25

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de Sûreté générale (47).

26

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de Sûreté générale (48).

27

Mention honorable, insertion au bulletin (49).

[La société populaire de la commune d'Ensisheim à la Convention nationale, le 11 fructidor an II] (50)

Encore une fois tu viens de sauver la patrie
et la République; Continue d'abattre toutes ces

(46) *P.-V.*, XLV, 204.

(47) *P.-V.*, XLV, 204.

(48) *P.-V.*, XLV, 204.

(49) *P.-V.*, XLV, 204.

(50) C 320, pl. 1318, p. 18.